

## **Séance du 22 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 22 février, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 16 février 2021, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM ARREDONDO ALCAZAR Alice, BIGUENET Sébastien, CARRIERE Thomas, CLERC Jean-Michel, COLL Jean-Claude, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GURNOT Jean-Marie, MEUNIER Isabelle, PESEUX Amaël, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice

Absents : GOGUEL Gilles

### Ordre du jour :

- Ouverture Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Subvention Club de foot : demande exceptionnelle
- CLECT : coût définitif transfert charges 2020 & évaluation prévisionnelle 2021
- Vote des comptes de gestion 2020
- Vote des comptes administratifs 2020
- Affectation des résultats 2020
- Travaux forêt 2021
- 
- Informations diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (14 voix pour) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En préambule, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Doubs a adressé un courrier recommandé le 1<sup>er</sup> février 2021 à la commune d'Amagney pour l'informer que toutes les délibérations prises lors de la séance du 20 janvier 2021 sont illégales pour non-respect du délai franc de trois jours, pour les communes de moins de 3 500 habitants, entre la convocation adressée aux conseillers municipaux et la réunion du conseil municipal (Art. L. 2121-11 du CGCT).

Le caractère urgent n'a pas été retenu car aucun motif justifiant le recours à la procédure abrégée de convocation du conseil municipal n'a été invoqué.

Quand bien même l'urgence aurait été caractérisée sur un des points traités lors de la séance du 20 janvier 2021, le conseil municipal ne pouvait délibérer valablement que sur un seul point.

C'est pourquoi, les trois délibérations prises par le conseil municipal le 20 janvier 2021 sont présentées une nouvelle fois à l'ordre du jour de cette séance.

### **N° 2021-04 : Ouverture accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Monsieur ESTAVOYER Paul-Luc, 2<sup>ème</sup> adjoint, présente à l'ensemble des membres présents le projet d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires, service confié aux FRANCAS du Doubs.

L'enquête réalisée en novembre 2020 auprès des parents d'élèves révèle un besoin de ce service pour une vingtaine d'enfants du village pour chaque vacance (hiver, printemps et automne).

Nous proposons une ouverture pour les périodes de vacances scolaires tout au long de l'année aux résidents et extérieurs.

Pour contractualiser ce projet avec notre partenaire Les FRANCAS du Doubs, le conseil municipal décide après en avoir délibéré, 14 voix pour, d'approuver :

- la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière
- les tarifs journaliers pour les enfants résidents et extérieurs : résidents entre 10 € et 14 € la journée avec repas (selon le quotient familial) et une majoration de 2 € par jour pour les extérieurs

Le choix de la deuxième semaine a été retenu pour les prochaines vacances de février.

#### **N° 2021-05 : Subvention Club de foot : demande exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une demande de subvention exceptionnelle a été reçue de l'association FC AMAGNEY MARCHAUX (football).

Pour protéger le stade des dégâts des sangliers, une clôture électrique avait été installée tout autour du stade.

La gestion de cette clôture électrique se révèle compliquée par les bénévoles (difficulté de pose année après année, batterie à charger toutes les semaines, etc.).

Pour résoudre le problème, les bénévoles de l'association ont décidé de poser un grillage tout autour du stade. Cette solution semble plus adaptée et moins contraignante.

Cette dépense exceptionnelle, minimisée par la pose réalisée par des bénévoles, a généré un coût de 4 000 euros pour l'association.

Vu le contexte sanitaire de l'année 2020, le club n'a pas pu encaisser les recettes habituelles des diverses manifestations.

Elle sollicite donc une aide exceptionnelle auprès de la commune d'AMAGNEY.

Vu la demande écrite du 6 janvier 2021 de l'association FC AMAGNEY MARCHAUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, 14 voix pour, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association FC AMAGNEY MARCHAUX.

Cette subvention sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2021.

#### **N° 2021-06 : CLECT : coût définitif transfert charges 2020 & évaluation prévisionnelle 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus présents qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes, membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

Le Conseil municipal prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 14 voix pour :

- Approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.
- Approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

#### **N° 2021-07 : Vote des comptes de gestion 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus la différence entre un compte de gestion et un compte administratif.

Le conseil municipal constate la concordance des comptes administratifs 2020 avec les comptes de gestion 2020 du Trésorier pour le budget principal et les budgets annexes.

Les comptes de gestion de l'année 2020 sont approuvés : 14 voix pour.

#### **N° 2021-08 : Vote du compte administratif 2020 – Budget PRINCIPAL**

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1<sup>er</sup> adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

Dépenses		431 154.52 €
Recettes		761 942.98 €
<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>+</b>	<b>330 788.46 €</b>

##### Investissement

Dépenses		356 094.87 €
Recettes		372 734.04 €
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>16 639.17 €</b>
Restes à réaliser	-	59 140.74 €
<b>Besoin de financement</b>		<b>42 501.57 €</b>
Résultat global	<b>+</b>	<b>288 286.89 €</b>

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec 13 voix pour le compte administratif communal 2020.

#### **N° 2021-09 : Vote du compte administratif 2020 – Budget FORET**

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1<sup>er</sup> adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif FORET 2020 qui s'établit ainsi :

##### Fonctionnement

Dépenses	18 915.59 €
Recettes	62 913.80 €
<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>+ 43 998.21 €</b>
<i><u>Investissement</u></i>	
Dépenses	12 516.51 €
Recettes	23 380.01 €
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>10 863.50 €</b>
Restes à réaliser	- 22 736.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>11 872.50 €</b>
Résultat global	<b>+ 32 125.71 €</b>

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec 13 voix pour le compte administratif FORET 2020.

#### **N° 2021-10 : Vote du compte administratif 2020 – Budget LOT. SOUS CHAMPLIE**

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1<sup>er</sup> adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif LOT. SOUS CHAMPLIE 2020 qui s'établit ainsi :

<i><u>Fonctionnement</u></i>	
Dépenses	107 275.08 €
Recettes	107 180.47 €
<b>Déficit de Fonctionnement</b>	<b>- 94.61 €</b>
<i><u>Investissement</u></i>	
Dépenses	30 799.50 €
Recettes	30 894.15 €
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>94 .65 €</b>
Restes à réaliser	0 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0 €</b>
Résultat global	<b>+ 0.04 €</b>

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec 13 voix pour le compte administratif LOT. SOUS CHAMPLIE 2020.

#### **N° 2021-11 : Affectation de résultat 2020 – Budget PRINCIPAL**

Après le vote du compte administratif 2020, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget principal.

Le conseil municipal délibère et décide, 14 voix pour, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Afin de couvrir le besoin de financement, l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 pour 42 501.57 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 288 286.89 €, l'excédent d'investissement de 16 639.17 € est reporté en recettes d'investissement au compte 001.

### **N° 2021-12 : Affectation de résultat 2020 – Budget FORET**

Après le vote du compte administratif 2020, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget forêt.

Le conseil municipal délibère et décide, 14 voix pour, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Afin de couvrir le besoin de financement, l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 pour 11 872.50 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 32 125.71 €, l'excédent d'investissement de 10 863.50 € est reporté en recettes d'investissement au compte 001.

### **N° 2021-13 : Affectation de résultat 2020 – Budget Lotissement SOUS CHAMPLIE**

Après le vote du compte administratif 2020, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget LOT. SOUS CHAMPLIE.

Le conseil municipal délibère et décide, 14 voix pour, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement est reporté en dépenses de fonctionnement au compte 002 pour 94.61 €, l'excédent d'investissement de 94.65 € est reporté en recettes d'investissement au compte 001.

### **N° 2021-14 : Programme travaux forêt 2021**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt 2021 proposé par l'ONF.

Le Conseil Municipal donne son accord, avec 14 voix pour, pour la réalisation de ces travaux et accepte le devis correspondant d'un montant de 10 436.30 € HT.

### **Informations diverses**

#### **- Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI d'appartenance :**

Monsieur Le maire rappelle qu'une délibération a été prise le 11 décembre 2020, à l'unanimité, pour faire opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à la Présidente de la Communauté Urbaine de « Grand Besançon Métropole » pour les domaines suivants : Réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage – Circulation et stationnement – Délivrance des autorisations de stationnement/exploitation des taxis – Habitat.

Par courrier recommandé, le 1<sup>er</sup> février 2021, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Doubs, informe les conseillers municipaux que la notification de cette opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale est une décision du maire et ne peut donc pas résulter d'une délibération du conseil municipal. En effet, les pouvoirs de police spéciale relèvent de la fonction de Maire et non pas de la compétence du conseil municipal. L'opposition doit revêtir la forme d'un arrêté ou simple courrier (transmis en recommandé avec accusé de réception).

Par conséquent, la délibération du 11/12/2020 s'avère inopérante et entachée d'illégalité.

#### **- Centre de loisirs février 2021 :**

Entre 13 et 15 enfants étaient inscrits pour la semaine d'ouverture du centre de loisirs. Suite à la demande de plusieurs familles, un accueil supplémentaire, de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00 sera proposé aux prochaines vacances.

- **Projet jeunes :**

Le conseil municipal pense organiser une journée citoyenne au printemps où les jeunes y seront associés. Ce serait un début au projet « chantier jeunes » que la commune voudrait éventuellement mettre en place en juillet avec pour thématique l'aménagement d'un sentier découverte.

- **Projet skatepark :**

La commune réfléchit toujours à l'éventuel projet d'une skatepark. Des devis vont être demandés. Le choix du lieu est à réfléchir pour éviter au maximum les nuisances sonores auprès des riverains.

Le Maire clôt la séance à 21h42.